



## Les bannis de la catégorie B bientôt réhabilités ?



Le nouveau statut des techniciens supérieurs, fixé par délibération 2012 DRH des 19 et 20 mars 2012, prévoyait en son article 13 la promotion exceptionnelle d'agents de catégorie C dans le cadre de mesures transitoires au titre des années 2012 et 2013.

Le travail de recensement des agents concernés effectué par les directions de la ville a sous-estimé le nombre d'agents. C'est ainsi qu'une poignée d'agents a été écartée de l'accès au corps de technicien supérieur devenant les Bannis de la catégorie B.

Pour la **CFDT** il s'agit aujourd'hui de corriger les erreurs du passé en reconnaissant leur niveau de compétences de catégorie B déjà acquis. C'est pourquoi afin de mettre un terme à cette mascarade la **CFDT** (et elle seule) a proposée lors du dernier Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes la création d'une spécialité support et assistance informatique dans le corps des TSO (corps de catégorie B)...

### Retrouver le texte présenté par la **CFDT** :

**Modifier la délibération 2011- DRH-61 : Statut particulier du corps des techniciens des services opérationnels de la Commune de Paris comme suit :**

#### **Article 2 :**

*Ils sont répartis en 7 spécialités: Nettoyement ; Assainissement ; Fossoyage ; Espaces verts ; Installation sportives  
Logistique et coordination ; **Support et assistance informatique de proximité***

**Ajouter un paragraphe 7) rédigé comme suit :** *Dans la spécialité support et assistance informatique de proximité, ces agents sont notamment chargés de fournir le support et l'assistance de proximité aux utilisateurs des systèmes d'information pour tout ce qui concerne les postes de travail et les applications informatiques : d'assurer l'installation et la maintenance des équipements informatiques d'extrémité au sein de la collectivité parisienne ; l'installation des équipements informatiques d'extrémité (installation initiale, mise à jour, sécurité, ... ; la maintenance préventive et curative des terminaux et équipements. L'analyse et traitement des incidents de niveau 1 et 2, sur site ou à distance ; la gestion administrative du parc informatique et/ou télécom ; l'assistance et le conseil auprès de l'utilisateur final dans les différentes phases d'utilisation des postes. Ils peuvent participer à la définition des besoins des services (matériels, travaux et formation) ainsi qu'au suivi du budget et à la coordination de l'intervention de prestataires extérieurs (maintenance). Ils peuvent effectuer les tests de paramétrage des applications et l'exécution des travaux de câblages informatiques ou télécoms.*

**Ajouter à l'article 3 II deuxième paragraphe :** *et dans la spécialité support et assistance informatique de proximité: les fonctionnaires appartenant à un corps de catégorie C de la commune de Paris ou du centre d'action sociale de la Ville de Paris exerçant depuis au moins deux ans les fonctions définies au 7) de l'article 2.*

**Créer un article 8 bis rédigé comme suit :** *Pour la constitution initiale de la spécialité support et assistance informatique de proximité les fonctionnaires appartenant à un corps de catégorie C de la commune de Paris ou du centre d'action sociale de la Ville de Paris exerçant depuis au moins deux ans les fonctions définies au 7) de l'article 2. sont intégrés le 1er août 2015 dans le grade de technicien des services opérationnels de classe normale, spécialité support et assistance informatique de proximité.  
Ils sont, lors de leur intégration, reclassés en application de l'article 13 de la délibération DRH 2011-16 susvisée.*